

## AVIS DE DECISION - N°PI/2018/0001

(Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DETAIL AU SENS DU DECRET DU 5 FEVRIER 2015  
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population que les Fonctionnaires technique du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et Autorisations, délégué du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et des implantations commerciales du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche, Département du Développement Economique, Direction des Implantations Commerciales, par décision du 18 juin 2018 ont accordé le permis intégré à Monsieur Abdullaziz KILINC, Rue Intermédiaire 6 à 6240 FARCIENNES pour l'extension d'une concession automobile (showroom intérieur d'une capacité de 18 véhicules, un showroom extérieur d'une capacité de 22 véhicules) ainsi que la construction d'un atelier de préparation de véhicules, la régularisation des parkings avant et arrière, un nettoyeur haute pression et une aire de lavage de véhicules pour une superficie commerciale nette totale de 761 m<sup>2</sup> dans une cellule commerciale existante.

Lieu d'exploitation : Rue Pont-à-Migneloux 70 Bis à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 28 juin 2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au mercredi 18 juillet 2018. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement -Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 28 juin 2018, jeudi 5 juillet 2018 et jeudi 12 juillet 2018. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès de la Commission de recours, envoyé en quatre exemplaires au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Économie, Emploi et Recherche, Cellule de recours sur implantations commerciales, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES,

- au demandeur ;
- au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé;
- à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de **vingt jours** à dater, soit :

- 1°. de la réception de la décision pour le demandeur et pour le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé;
- 2°. du premier jour de l'affichage de l'avis pour les personnes non visées au 1° ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'Environnement de la Ville de Charleroi ou est à télécharger sur le site Internet via l'adresse :

[http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economie/Implantations\\_commerciales/ressources.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economie/Implantations_commerciales/ressources.html).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le jeudi 21 juin 2018

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Frédéric FRAITURE,  
Directeur

(s)Ornella CENCIG,  
8ème Echevin